

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2012
COMPTE RENDU SOMMAIRE

PRESENTS : M. PERRAUD, Maire, M. TACHDJIAN, M. GUICHON, Mme COLLET, M. VERDET, Mme REGLAIN, M. HARMEL, Mme HUGON, M. MATZ, Mme GUIGNOT, Mme CHAPELU, Mme VOLAN-BURRET, M. TARTARAT-CHAPITRE, Mme BEVAND, M. SIBOIS, Mme LEVILLAIN, M. GUYENNET, Mme BASTIEN, Mme CAILLON, M. ASSUNCAO, Mme BOURDILLON, M. DUPONT, Mme SANDOZ, M. BOLITO (départ à 19 H 57 – pour le vote de la délibération n° 16 – pouvoir à Mme SANDOZ), M. ODOBET, Mme FERRI.

EXCUSES : M. TOURNIER-BILLON (pouvoir à M. VERDET), Mme DESSOLIN (pouvoir à M. MATZ), Mme GAMBA (pouvoir à M. PERRAUD), M. BURGOS, Mme MASCIOTRA (pouvoir à Mme COLLET), M. JAIDAN, Mme ACCIARI (pouvoir à M. ODOBET), M. MOREL, Mme CHEVAUCHET (pouvoir à Mme FERRI).

La séance est ouverte à 18 heures 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

Monsieur Yves TARTARAT-CHAPITRE est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 21 mai 2012 a été adopté à l'unanimité et sans observations.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Maire, expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 21 Mars 2008 et 30 mars 2009, il a pris les décisions dont communication a été faite au Conseil.

- Le Conseil, à l'unanimité, prend acte du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

1 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2011

Il est exposé au Conseil municipal que, conformément à la loi n° 95.101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, et au décret n° 95.635 du 6 mai 1995, le Maire a l'obligation, pour chaque exercice budgétaire, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Le présent rapport comporte les indicateurs techniques concernant les évolutions du prix de l'eau et de l'assainissement, le mode de fonctionnement des services, la présentation de factures types, l'état de la dette, et les travaux réalisés ou engagés l'année du rapport, ainsi que les prévisions de l'année suivante.

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport présenté ;
- Précise que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues par le décret.

2 - BUDGET PRIMITIF "CHAUFFAGE URBAIN" 2012

Il est exposé au Conseil municipal qu'il a été décidé, par délibération en date du 12 mars 2012, la création de principe du Budget Annexe "Chauffage Urbain", d'autoriser le Maire à engager au titre de ce budget toute opération nécessaire au bon accomplissement du projet de chauffage urbain, et de dire que le projet chiffré serait proposé à l'assemblée délibérante lorsque serait connu le coût d'acquisition du terrain sur lequel sera construite la future chaufferie bois.

Le coût du terrain nous est maintenant connu : 3 700 m² au prix de 56 € le mètre carré, soit 207 200 €, auxquels il faut ajouter 7 800 € de frais de géomètre et d'actes notariés, soit un total de 215 000 €.

Le financement de l'acquisition de ce terrain est rendu possible par un emprunt bancaire concomitant de 215 000 €.

Le remboursement de cet emprunt bancaire est prévu à partir de l'année 2013, année au cours de laquelle le délégataire du service public "Chauffage Urbain" versera la première annuité

d'une redevance annuelle de 214 000 €, dont 19 000 € réservés au remboursement de l'emprunt relatif à l'acquisition du terrain.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve le projet de Budget Primitif 2012 du Budget Annexe "Chauffage Urbain" tel que présenté dans les documents annexes.

3 - ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA CCO POUR LA FUTURE CHAUFFERIE BOIS

Il est exposé au Conseil que par délibération du 12 mars 2012, pouvoir a été donné au Maire pour négocier avec la Communauté de Communes d'Oyonnax l'achat de leur terrain situé lieudit Bellevue à Oyonnax, nécessaire à la construction de la future chaufferie bois.

D'après les relevés établis par le cabinet PRUNIAUX, la surface nécessaire à ce projet est de 3 700 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section AL 170, 169p et comme défini sur le plan établi par le Cabinet PRUNIAUX.

S'agissant du prix de vente dudit terrain, un accord est intervenu avec la Communauté de Communes d'Oyonnax au prix défini par les services des Domaines, à savoir 56 € le m². Les frais afférents à cette vente seraient également à la charge de la Ville d'Oyonnax.

La mise en service de la chaufferie bois étant programmée en août 2013, il convient, dès à présent, d'acquérir ce terrain afin que les travaux puissent débuter rapidement et qu'ainsi les délais de livraison puissent être tenus.

Vu la délibération du 5 mars 2012 autorisant le Maire à engager les négociations pour l'achat du terrain de la future chaufferie bois,

Vu l'avis des Services des Domaines du 21 mars 2012,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme et des travaux,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De procéder à l'acquisition du terrain référencé ci-dessus d'une superficie de 3 700 m² au prix de 56 € le m², soit moyennant une somme globale de 207 200 € ;

- De préciser qu'une servitude de passage sera consentie à la Ville d'Oyonnax par la CCO sur les parcelles restant lui appartenir (telle que définie sur le plan dressé par le Cabinet PRUNIAUX) pour lui permettre d'accéder à son futur site ;

- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant lequel sera rédigé par l'Etude notariale PEREZ COIFFARD BEAUREGARD à Oyonnax ;

- De préciser que les frais afférents seront intégralement supportés par la Ville d'Oyonnax (frais de géomètre et de notaire).

4 - AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LES SECTEURS DE LA PLAINE ET DE LA FORGE

Il est exposé au Conseil municipal que, par délibération en date du 12 mars 2011, le Conseil municipal s'est prononcé pour l'attribution à la société IDEX Energies de la délégation du service public de production et de distribution de chaleur sur les secteurs de La Plaine et de La Forge.

Afin de faciliter le contrôle sur les compte de la délégation de services publics, il est proposé de transférer par avenant le contrat de délégation de services publics à la société "SAS IDEX Réseaux 1", société dédiée à l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville d'Oyonnax, filiale à 100% d'IDEX Energies, bénéficiant d'une garantie de la société mère pour ses activités et ainsi garantir la continuité du service public.

Vu les articles L. 1411-1 à L. 1411-19 et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'avenant au contrat de délégation de service public,

Le Conseil, à sa majorité, par 28 voix pour et 4 abstentions (opposition) :

- Approuve le transfert du contrat de délégation de services publics de chauffage urbain à la société "IDEX Réseaux 1" ;
- Autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public et toutes pièces afférentes à cette affaire.

5 - TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS - EXERCICE 2012 - BUDGET ATMOSPHERE

Il est rappelé au Conseil que le budget primitif a été voté le 26 mars 2012 mais qu'une demande a été formulée par diverses sociétés de distribution de films pour la réémission de titres de recettes sans TVA et pour le versement des contributions numériques concernant l'exercice 2011.

En effet, suite à la numérisation des salles du Cinéma Atmosphère en 2011, la Ville a mis en place la contribution à l'équipement numérique versée par les distributeurs de films aux exploitants de cinéma dès septembre 2011. Or, les titres de recettes ont été émis avec de la TVA alors qu'ils sont considérés comme des subventions d'équipement et donc non soumis. Les sociétés demandent l'annulation complète et l'émission de nouveaux titres sur 2012, pour en effectuer le paiement.

Le projet de décision modificative est équilibré par le biais de crédits en dépenses et en recettes dont le détail des opérations est énoncé ci-dessous.

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT :		
D.13/1318 R.13/1318	+ 15 000 € €	+ 15 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT	+ 15 000 €	+ 15 000€

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°1 Budget Atmosphère pour l'exercice 2012, tel que présenté ci-dessus ;
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2012.

6 - DEMANDE DE SUBVENTION FRESQUE "MUR DE LA RESISTANCE"

Il est rappelé au Conseil que, mettant à profit les travaux de rénovation urbaine engagés pour rendre la ville plus séduisante et plus attractive, la Municipalité a voulu un parcours de fresques urbaines pour inciter les visiteurs à sillonner les rues de la cité.

Une première fresque a ainsi été réalisée à l'entrée du Parc Nicod, entièrement financée par le mécénat, comme cela a été acté lors du Conseil Municipal du 2 novembre 2010 ;

Une seconde peinture murale, évoquant l'histoire industrielle de la ville, a également pu être réalisée grâce au mécénat, opération également validée en Conseil Municipal, le 12 septembre 2011.

La Municipalité ayant constaté l'attachement des oyonnaxiens à leur ville et à leur histoire vient de restaurer les fresques publicitaires ECLIPSE et FULGOR, peintes dans les années 30.

Les deux fresques ont été exécutées par des peintres muralistes lyonnais, sous la conduite d'Halim BENSALD, Directeur de CITE CREATION.

Fort de ses premières réalisations, Monsieur BENSALD a soumis à la Ville un nouveau projet, sur le thème du défilé historique du 11 novembre 1943, intitulé "Mur de la Résistance". Cette peinture rendrait hommage à tous les Résistants, quel qu'en soit le combat. Elle pourrait être réalisée sur la façade de l'ancienne école maternelle nord.

La Municipalité, séduite par le projet proposé, a ouvert une souscription, donnant ainsi à tous la possibilité de devenir mécène. Ce préprojet devrait être présenté prochainement à la population, lors d'une journée de souscription publique.

Le devis proposé est le suivant :

- Phase d'étude-conception et maquette, pour un montant HT de 6 000 € ;
- Logistique et préparation du support par une entreprise spécialisée, pour un montant HT de 9 000 € ;
- Réalisation artistique murale, pour un montant HT de 45 000 €,

Soit un total HT de 60 000 €, sur lesquels s'appliquent une TVA d'auteur à 7 %, portant le montant total à 64 200 € TTC.

Il apparaît que la souscription seule ne sera pas suffisante pour couvrir les frais de réalisation de cette peinture murale.

Aussi, et compte tenu de la dimension historique portée par ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi comme suit :

	Montant global des travaux	Recettes HT
	60 000 € HT	
Souscription auprès des Oyonnaxiens		10 000 €€
Mécénat d'entreprise		24 500 €
Conseil Général de l'Ain		3 500 € €
Conseil Régional de l'Ain		3 500 € €
Etat : Ministère de la Culture, de la Défense ou des Anciens Combattants		3 500 € €
Associations d'Anciens Combattants		3 000 € €
Reste à charge de la Ville d'Oyonnax		12 000 € €

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu l'avis de la commission Culture,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation de cette fresque auprès :
 - Du Conseil Général de l'Ain,
 - Du Conseil Régional Rhône-Alpes,
 - De l'Etat en sollicitant le Ministère de la Culture et de la Communication, et/ou le Ministère de la Défense, et/ou le Ministère des Anciens Combattants,
 - Des associations d'anciens Combattants parmi lesquelles :
 - La FNACA, Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie ;
 - L'ONAC, Office national des anciens combattants,
 - L'amicale des Anciens d'Indochine,
 - L'Union Locale de la Résistance,
 - L'Union Nationale des Combattants, Amicale des Anciens d'AFN d'Oyonnax et environs,
 - L'UNADIF, Union nationale des associations de Déportés Internés et familles de Disparus,
 - L'Association Nationale du souvenir des Maquis et Résistants de l'Ain et du Haut-Jura,
 - L'Association des Médailleurs militaires.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération ;
- De dire que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets primitifs 2012 et 2013.

7 - SUBVENTIONS 2013 - CONSEIL GENERAL

Il est exposé au Conseil municipal que le Conseil Général de l'Ain a mis en place un dispositif d'aides aux projets des communes.

Ces dernières sont désormais gérées par territoires. Au total, 7 territoires ont été définis, correspondant au découpage des SCOT.

Dans un premier temps, il convient de présenter une fiche d'intention par projet. Une instruction sera ensuite réalisée par les services du Conseil Général. S'ensuivra un examen lors des 7 conférences territoriales, au cours desquelles les projets seront retenus et les montants de subvention seront définis.

Il est proposé de présenter les projets ci-dessous et d'établir les fiches d'intention correspondantes et comprenant les plans de financement :

- Rénovation de l'Ecole de la Victoire par la mise à niveau sécurité ainsi que des travaux d'isolation,

DEPENSES		RECETTES	
Intitulés	Montant H.T.	Intitulés	Montant H.T.
Acquisition foncière		Autofinancement	140 000 €
Maîtrise d'oeuvre		Emprunts	
Autres études		Sub. Département	60 000 €
Travaux	200 000 €		
TOTAL	200 000 €	TOTAL	200 000 €

- Réhabilitation du Skate parc.

DEPENSES		RECETTES	
Intitulés	Montant H.T.	Intitulés	Montant H.T.
Acquisition foncière		Autofinancement	37 500,00
Maîtrise d'oeuvre	10 000 €	Emprunts	
Autres études	5 000 €	Sub. Département	25 000,00
Travaux	110 000 €	C.C.O.	62 500,00
TOTAL	125 000 €	TOTAL	125 000,00

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les projets présentés, ci-dessus ;
- De solliciter les subventions les plus élevées possibles, auprès du Conseil Général de l'Ain et auprès de tous les autres co-financeurs possibles.

8 - MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS

Il est exposé au Conseil Municipal qu'une somme de 1 500 € a été inscrite au budget primitif 2012 pour l'opération « Soutien Ecoles au cinéma » mais sans affectation. Il convient donc de modifier comme suit, le tableau des subventions pour en permettre le versement aux écoles participant à l'opération :

**65/6574/33 – Subventions Actions Culturelles pour « Soutien Ecoles au Cinéma »
3^{ème} et 4^{ème} trimestre de l'année scolaire 2011/2012 :**

OCCE Ain Coopérative scolaire Ecole de la Victoire : 176,25 €
(141 élèves à 1,25 €)

OCCE Ain Coopérative scolaire Ecole de Veyziat : 101,25 €
(81 élèves à 1,25 €)

TOTAL 277,50 €

De plus, une demande a été formulée par le Club Muay Thai Oyonnaxien pour un versement complémentaire concernant la participation de la ville pour les éducateurs. En effet, dans le dossier de subvention transmis par le club, la participation au salaire de l'éducateur n'a pas été demandée.

65/6574/40 – Subventions Actions Sportives :

Club Muay Thai Oyonnaxien 2 700,00 €

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De modifier le tableau des subventions telles que définies ci-dessus.

9 - PLACEMENT DE TRESORERIE

Il est exposé au Conseil qu'il a été délibéré en Conseil Municipal du 26 mars 2012, lors du vote du Budget Principal Primitif, la cession d'éléments d'actifs de la commune pour un montant de 1 150 000 €.

La trésorerie de la ville étant excédentaire du fait du décalage de certaines dépenses d'investissement, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder au placement d'1 000 000 € (un million d'euros), pour une durée de moyen terme, à partir du mois de juillet 2012, sur un compte à terme du Trésor.

Ce placement budgétaire donne lieu à la Décision Budgétaire Modificative suivante :

COMPTE	LIBELLE	SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES
020	Dépenses imprévues	- 1 000 000 €
273-1	Comptes de placements rémunérés	+ 1 000 000 €
	Solde	0

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à procéder au placement d'1 000 000 € (un million d'euros), à partir du mois de juillet 2012, sur un compte à terme du Trésor pour une durée de moyen terme ;
- Approuve la décision budgétaire modificative telle que présentée ci-dessus.

10 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ PORTANT FOURNITURE DE GAZ NATUREL

Il est rappelé au Conseil que la Ville d'Oyonnax doit s'assurer une fourniture en gaz naturel afin de chauffer certains de ses bâtiments. Comme il ne lui est plus possible d'ouvrir des contrats au tarif règlementé, la Ville doit mettre en concurrence les fournisseurs de gaz naturel pour ses nouveaux sites.

Par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 10 mai 2012 et publié au BOAMP et au JOUE du 12 mai 2012, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'attribution d'un marché à bons de commande portant alimentation de 7 sites de la ville. Ce marché garantissant un prix fixe sur sa durée initiale de 2 ans, qui peut en option être porté à 3 ans, est renouvelable pour des périodes d'un an dans la limite d'une durée totale de 4 ans.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 20 juin 2012 à 16 heures.

A la suite de l'examen des candidatures et des offres reçues, la commission d'appel d'offres, réunie le 3 juillet 2012, propose de retenir l'offre qu'elle a jugée économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise ALTERGAZ, pour un montant estimé annuel de 42 248,87 € HT en incluant les options 1 et 3.

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse telle que proposée par la commission d'appel d'offres ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et notamment les marchés à venir ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des budgets 2012 à 2016, section fonctionnement.

11 - AVENANT PORTANT AJOUT D'UN PRIX UNITAIRE AU MARCHÉ DE TRANSPORT SCOLAIRE

Il est exposé au Conseil que la Ville d'Oyonnax a confié au groupement Trans Jura Cars – Philibert le lot 1 du marché de transport par autocar portant sur le transport scolaire.

Suite au report de la charge du transport scolaire du Département vers la Communauté de Communes d'Oyonnax, celle-ci a demandé à la Ville d'organiser le ramassage des élèves des écoles primaires sur le secteur de Veyziat qui bénéficiaient du service.

Après négociation avec le groupement Trans Jura Cars - Philibert, il est proposé le prix unitaire de 105,60 € HT par jour pour la mise à disposition d'une navette supplémentaire. Celle-ci serait destinée à une ligne entre le hameau de Mons et l'école de Veyziat, soit pour 142 jours scolaires un montant estimé de 14 995,00 € HT par an.

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'avenant portant ajout d'un prix unitaire au marché de transport scolaire.

12 - CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Il est exposé au Conseil municipal qu'il convient de passer une convention avec la Communauté de Communes d'Oyonnax (CCO) pour les raisons exposées ci-après :

Le Conseil Général de l'Ain transfère ses lignes de transports scolaires à la CCO à compter du 1^{er} septembre 2012. Ce transfert de compétence a été accepté par le Conseil communautaire en date du 19 juillet 2012.

Cependant, la CCO décide également de redonner à la commune, en qualité d'autorité organisatrice de transports urbains de second rang, le transport des élèves d'Oyonnax à destination des écoles primaires de son périmètre. Cela concerne une ligne desservant les hameaux de Mons, Chatonnax, Massiat, Bouvent, mairie de Veyziat et l'école de Veyziat pour terminus.

En contrepartie, la Communauté de Communes d'Oyonnax s'engage à verser à la commune d'Oyonnax la compensation financière transférée par le Conseil Général de l'Ain, soit 15 594 €.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer avec la CCO la convention de délégation de compétence en matière de services réguliers de transports scolaires pour la ligne citée ci-dessus ;
- Inscrit la somme annuelle de 15 594 € au tableau des recettes de la commune ;
- Applique à cette nouvelle ligne de transport scolaire, le tarif d'achat de la carte transport en vigueur au 1^{er} septembre 2012.

13 - TRANSACTION PORTANT SUR LE LITIGE RELATIF A LA REALISATION DE L'AIRE DE LANCER AU STADE MATHON

Il est exposé au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax a confié au groupement LAQUET-EUROVIA - MONDO le lot 1 de la construction de la piste d'athlétisme au stade Mathon.

A l'issue des travaux, un défaut dans la planimétrie de l'aire secondaire de lancer a compromis l'obtention de l'homologation du stade. L'entreprise, mise en demeure de réaliser les installations avant le meeting "LARA", y a procédé mais a, en retour, communiqué un mémoire en réclamation pour des travaux supplémentaires.

Après discussion avec l'entreprise, il s'avère que des imprécisions dans les documents de la consultation ne permettaient pas à l'entreprise de connaître avec précision les prestations attendues.

Après négociation, il est proposé de mettre fin au litige par une transaction d'un montant de 9 900 € HT pour l'ensemble des travaux supplémentaires.

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la transaction avec le groupement représenté par l'entreprise LAQUET ;

- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget 2012, section investissement.

14 - BILAN DES OPERATIONS FONCIERES 2011

Il est rappelé au Conseil les différentes transactions foncières (acquisitions, cessions, échanges) réalisées par la commune au cours de l'année 2011.

Il est précisé qu'en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune.

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil, **à sa majorité, par 28 voix pour et 4 abstentions (opposition) :**

- Approuve le bilan des cessions, acquisitions et échanges effectués par la commune au cours de l'année 2011.

15 - TRANSFERT DU NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF DE VEYZIAT A LA VILLE D'OYONNAX PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX

Il est rappelé au Conseil que la Ville d'Oyonnax, pour permettre à la Société REINE de procéder à l'extension de ses locaux et accueillir ainsi une nouvelle ligne de produits, a accepté de lui céder, sur sollicitation de la Communauté de Communes d'Oyonnax, l'ancien terrain de football qui jouxtait ses locaux.

En contrepartie et moyennant une participation financière de 500 000 € correspondant au produit de la vente du terrain, il avait été demandé à la CCO de construire un nouveau complexe sportif route de Mons à Veyziat et de le remettre gratuitement à la Ville d'Oyonnax.

Ces travaux étant complètement achevés, la CCO propose à la Ville d'Oyonnax de lui transférer, à titre gratuit, cet ouvrage et son terrain d'emprise cadastré section 440D n° 363p, 365p, 359p, 360p, 357p, 932p, 810 et 812 d'une superficie totale d'environ 20 739 m²

Considérant que la Ville d'OYONNAX assure déjà la gestion et l'entretien de cet équipement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'accepter, de la Communauté de Communes d'Oyonnax, le transfert à titre gratuit du complexe sportif de Veyziat et de son terrain d'emprise ;

- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera rédigé par l'étude notariale PEROZ, COIFFARD et BEAUREGARD à Oyonnax ;

- De préciser que les frais notariés afférents seront à la charge de la Ville d'Oyonnax.

<p>16 - ACQUISITION DE TERRAINS LIEUDIT "SUR LE ROCHER" A VEYZIAT AUX CONSORTS PIQUET JEAN</p>

Il est rappelé au Conseil que la Ville d'Oyonnax à pour projet de réaliser à Veyziat, un nouveau lotissement communal lieudit "La Sage".

A cet effet, la Ville d'Oyonnax procède actuellement à l'acquisition des terrains nécessaires à ce nouvel aménagement.

Après négociations avec les époux PIQUET Jean et leur fils, Roland PIQUET, demeurant à Veyziat, 104 rue de Riez et 197 rue de Thiolle, un accord a pu être conclu pour l'acquisition de leurs terrains situés dans le périmètre du projet de lotissement.

Les consorts PIQUET ont souhaité que cette transaction foncière intervienne dans le cadre d'un échange de terrains à savoir:

TERRAINS CEDES PAR LES CTS PIQUET :

- Terrains appartenant aux Epoux PIQUET Jean :

440 D n° 757 de	760 m ²
440 D n°1157 de	2 500 m ²
<u>440 D n°1158 de</u>	<u>1 910 m²</u>
Superficie totale	5 170 m ²

- Terrain appartenant aux Epoux PIQUET Jean (usufruitiers) et leur fils Roland PIQUET:

440 D n°1163 de	1 150 m ²
-----------------	----------------------

Les CTS PIQUET Jean ont fixé le prix de vente de leurs terrains à 12 euros le m², le tout représentant une somme globale de 75 840 euros.

TERRAINS CEDES PAR LA VILLE D'OYONNAX :

440 D n°2087 de	55 m ²
<u>440 D n°2088 de</u>	<u>223 m²</u>
Superficie totale	278 m ²

Le prix de ces terrains communaux a été fixé à 20 € le m², le tout représentant une somme globale de 4 460 €.

Par conséquent, cet échange pourrait intervenir moyennant une soulte de 71 380 € au profit des CTS PIQUET.

Vu l'estimation du Service des Domaines,

Vu l'avis de la commission des finances,

Compte tenu de l'emplacement et de la superficie totale des terrains, et de leurs équipements en réseaux,

Considérant que, sans cette acquisition, le projet de lotissement devrait être remis en cause,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition de prix des Consorts PIQUET à 12 € le m² ;
- De procéder à l'échange de terrains référencé ci-dessus, lequel interviendra moyennant une soulte de 71 380 € au profit des Consorts PIQUET, prix à répartir entre les différents ayants droit, au prorata de leurs droits respectifs ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment de signer l'acte correspondant qui sera reçu par l'Office Notarial PEROZ-COIFFARD- BEAUREGARD d'Oyonnax ;
- De préciser que l'ensemble des frais ayant trait à cette transaction (frais de notaire, de géomètre) seront à la charge exclusive de la Ville d'Oyonnax ainsi que les éventuelles indemnités liées à l'éviction d'un locataire.

17 - CESSION DE TERRAINS A LA CCO

Il est exposé au Conseil que la Ville d'Oyonnax est propriétaire de diverses parcelles de terrains à proximité du centre de stockage des déchets non dangereux de Veyziat, géré par la Communauté de Communes d'Oyonnax.

La réglementation, encadrant au niveau national les centres de stockage des déchets, impose la constitution de servitudes dans un périmètre de 200 mètres autour des installations. Ces servitudes ont pour objet d'encadrer les usages possibles des terrains situés dans ce périmètre afin d'en assurer la sécurité. Les servitudes interdisent notamment toutes constructions d'édifices, qu'ils soient destinés à l'habitation ou à une activité artisanale, industrielle ou commerciale.

La Communauté de Communes d'Oyonnax, consciente des contraintes liées à l'institution de ces servitudes (limitation pour le propriétaire de certains usages de son bien et par conséquent baisse de sa valeur), propose aux propriétaires concernés de racheter leurs terrains.

Par conséquent, elle se propose d'acquérir à la Ville d'Oyonnax, les terrains référencés ci-dessous, d'une superficie totale de 53 615 m² au prix de 1.50 € le m², soit pour un montant total de 80 422.50 €.

SECTION	N°	SUPERFICIE A ACQUERIR
440B	880p	7 464
440C	31p	7 468
440B	344p	1 980
440D	605p	1 891
440B	356p	5 379
440D	643	1 550
440B	316	3 205
440B	318	1 087
440B	346	1 900
440C	60	790
440C	85	260

440C	510	20 641
TOTAL		53 615 m²

Vu l'avis du Service des Domaines,

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De céder à la Communauté de Communes d'Oyonnax les terrains référencés ci-dessus moyennant un prix global de 80 422.50 € ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera rédigé par l'étude notariale PEROZ-COIFFARD-BEAUREGARD ;
- De préciser que l'ensemble des frais afférents à cette transaction seront supportés par la Communauté de Communes d'Oyonnax.

18 - ACQUISITION D'UN TERRAIN LIEUDIT "SOUS LES TREMBLES" A VEYZIAT AUX CONSORTS JUILLARD

Il est exposé au Conseil que Mme RODET Yolande, épouse JUILLARD et son fils Didier JUILLARD sont propriétaires à Veyziat d'un terrain situé sur les Trembles qu'ils ont décidé de mettre en vente.

L'acquisition de ce terrain, cadastré section 440D n° 134, d'une superficie de 1 200 m², permettrait à la Ville d'Oyonnax de bénéficier de réserves foncières pouvant servir d'échange dans le cadre de futures transactions foncières.

Compte tenu du zonage de ce terrain au PLU, c'est-à-dire en zone N, son acquisition pourrait intervenir au prix d'1 € le m².

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De procéder à l'acquisition du terrain des Consorts JUILLARD, référencé ci-dessus, moyennant un prix de 1 € le m² ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera établi par l'étude PEROZ-COIFFARD-BEAUREGARD pour la Ville d'Oyonnax ;
- De préciser que les frais afférents seront supportés par la Ville d'Oyonnax.

19 - COLLECTEUR D'EAUX USEES DE L'AGGLOMERATION – OCTROI D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN TREFONDS AU PROFIT DE LA CCO.

Il est exposé au Conseil que diverses parcelles communales sont traversées par le collecteur principal d'eaux usées de l'agglomération, qui transporte gravitairement les eaux usées des communes d'Arbent, Bellignat, Géovreisset et d'Oyonnax, depuis l'extrémité de la rue Vaugelas à Oyonnax jusqu'à la station d'épuration communautaire sur la commune d'Oyonnax.

Le maître d'ouvrage de ce collecteur est la Communauté de Communes d'Oyonnax. Lors de la construction de ce collecteur, des autorisations de passage ou de travaux avaient été demandées aux propriétaires des parcelles concernées. Faute de publication, au fur et à mesure des mutations, ces documents sont devenus caducs.

Aujourd'hui la Communauté de Communes d'Oyonnax souhaite régulariser cette situation par la constitution à son profit d'une servitude de passage en tréfonds sur les parcelles concernées par cet ouvrage.

Cette servitude serait consentie à titre gratuit à la Communauté de Communes d'Oyonnax qui, quant à elle, prendrait en charge l'ensemble des frais afférents (frais de géomètre et de notaire).

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme et des travaux,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'octroyer, à titre gratuit, à la Communauté de Communes d'Oyonnax, une servitude de passage en tréfonds sur les parcelles communales traversées par le collecteur principal d'eaux usées de l'agglomération ;
- D'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord correspondant selon le projet présenté et dans lequel sont mentionnées les parcelles concernées, l'emprise de cette servitude et les modalités de son octroi ;
- De préciser que cette servitude, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, fera l'objet d'un acte authentique dressé par l'Office notarial PEREZ-COIFFARD-BEAUREGARD ;
- D'autoriser en conséquence le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette fin.

20 - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A L'OGEC SITUE 12 RUE JULES MICHELET

Il est exposé au Conseil que depuis plusieurs années la Ville d'Oyonnax met à disposition de l'OGEC (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques St Joseph et Jeanne d'Arc), un terrain communal d'une superficie de 559 m², qui jouxte son groupe scolaire maternelle et collège, situé 12 rue Jules Michelet.

La Ville d'Oyonnax n'ayant pas de réel intérêt à conserver ce terrain, elle en a proposé l'acquisition à l'OGEC.

Après négociation, cette cession pourrait intervenir au prix de 75 € le m², prix conforme à l'estimation faite par les Services des Domaines.

Vu l'estimation des Domaines,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme et des travaux,

Le Conseil, **à sa majorité, par 28 voix pour et 4 abstentions (opposition)** décide :

- De céder à l'OGEC le terrain référencé ci-dessus moyennant un prix de 75 € le m² ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant lequel sera rédigé par l'étude PEROZ-COIFFARD-BEAUREGARD pour la ville d'Oyonnax ;
- De préciser que l'ensemble des frais afférents à cette cession (frais de géomètre et frais de notaires) seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- De préciser qu'une servitude de passage sera consentie sur la parcelle restant appartenir à la Ville d'Oyonnax cadastrée section AH n°113p et figurant sous la dénomination A2 sur le plan de division dressé par le cabinet PRUNIAUX dans l'attente de son intégration dans le DP ;
- D'autoriser le Maire à mettre en œuvre la procédure correspondante.

21 - INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE 440 C 994

Il est rappelé au Conseil qu'une place de giration a été réalisée au bout de la rue des Bouleaux, sur la parcelle 440 C 994 appartenant à la ville.

A ce jour, cette situation de fait n'a pas été régularisée. Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder au classement de cette partie de voirie dans le domaine public selon le plan annexé à l'ordre du jour.

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De procéder au classement dans le domaine public communal de la place à tourner, située au bout de la rue des Bouleaux.

22 - MISE EN VENTE DE 30 PAVILLONS AU LOTISSEMENT DES CARMES PAR LA SEMCODA - AVIS DU CONSEIL

Il est exposé au Conseil que, ponctuellement, la SEMCODA met en vente certains de ses ensembles immobiliers locatifs selon la procédure légale. Elle a notamment mis en vente en 2006, 26 pavillons au lotissement des Carmes.

Aujourd'hui, elle se propose de mettre en vente 30 pavillons supplémentaires dans ce lotissement. L'offre de vente sera faite en priorité aux locataires en place. Toutefois, ces derniers pourront, s'ils le souhaitent, rester locataires de la SEMCODA aux conditions actuelles.

Selon la procédure légale, la cession de patrimoine social doit, au préalable, être soumise à l'accord de la Commune concernée.

Vu la demande d'avis formulée par la SEMCODA le 18 juin 2012 concernant la mise en vente de 30 pavillons sis au lotissement des Carmes,

Le Conseil, à sa majorité, par 28 voix pour et 4 abstentions (opposition) :

- Emet un avis favorable sur le principe de la mise en vente, par la SEMCODA, de 30 pavillons sis au Lotissement des Carmes à Oyonnax.

23 - AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE - CREATION D'UNE RAMPE D'ACCES POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Il est rappelé au Conseil que la Ville a pour projet de réaliser une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite au droit de l'église Saint Léger.

En effet, suite au diagnostic accessibilité réalisé en septembre 2011, il a notamment été préconisé la mise en place d'un tel dispositif.

Afin de satisfaire aux normes prévues en matière d'accessibilité, il a donc été convenu de réaliser une rampe d'environ 40 m² permettant un passage confortable, tout en conservant la visibilité de l'église et en adaptant les matériaux utilisés à ceux existant sur le site.

Aussi, le projet prévoit un partage entre escalier et rampe d'accès au niveau de l'entrée, l'utilisation de pierres identiques à celles de l'église, ainsi que la mise en place de garde-corps vitrés.

Cette réalisation, en accord avec le bâti existant, nécessite une autorisation au titre de l'urbanisme.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à déposer le permis de construire pour le projet cité en objet et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

24 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIETE MBF PLASTIQUES EN VUE DE L'AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE PRODUCTION DE SON ETABLISSEMENT DE GROISSIAT

Il est rappelé au Conseil que la société MBF Plastiques a déposé, auprès de la Préfecture de l'Ain, une demande d'autorisation en vue de l'augmentation de la capacité de production de son établissement de Groissiat.

La société exploite un site d'application de vernis sur matières plastiques. Elle souhaite accroître son activité dans cette zone industrialisée. L'objet de ce dossier est la mise en place d'une nouvelle ligne d'application de vernis.

Compte tenu de la proximité du site objet de la demande, la commune est tenue de formuler un avis sur le projet envisagé.

Le dossier de demande comprend les différents documents requis dans le cadre d'une telle procédure (étude d'impact, étude de dangers, etc).

Les risques et leur probabilité d'occurrence sont clairement étudiés et des mesures de prévention complémentaires à celles existantes seront mises en œuvre dans le cadre de l'augmentation de l'activité.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la modification d'activité sollicitée.

25 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE

Il est rappelé au Conseil que, par arrêté du 10 février 2012, le projet de chambre funéraire de Monsieur JOLLET, au 23 rue Brillat Savarin, a été autorisé au titre du code de l'urbanisme.

La présente création est également soumise à autorisation préfectorale, aussi le demandeur a-t-il sollicité l'autorité compétente, par courriers des 10 avril et 29 mai 2012, afin d'obtenir son accord.

Selon l'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation préfectorale ne peut être accordée qu'après avis du Conseil municipal et du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Aussi, Monsieur le Préfet de l'Ain nous a communiqué les éléments du dossier de demande, afin que nous puissions nous prononcer valablement sur cette création.

Le projet consiste à aménager l'intérieur du bâtiment existant. La chambre funéraire comprendra six salons de présentation, un hall d'entrée, un laboratoire, une salle de cérémonie, un magasin commercial, divers bureaux, ainsi qu'un parking. Un descriptif de l'ensemble de ces aménagements a été présenté dans le dossier de convocation à la réunion.

De plus, le règlement intérieur de la future chambre funéraire nous permet d'apprécier la prise en compte des impératifs de la réglementation.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la mise en place de ce projet.

26 - AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE - CREATION DE DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS

Il est rappelé au Conseil que la Ville a pour projet de créer deux courts de tennis couverts par bulle gonflable et chauffés, en face de ceux existant sur le Cours de Verdun.

Ce type de structure, demandé par le Club, permettra de renforcer l'offre d'enseignement et de loisirs de tennis par mauvais temps, avec un chauffage possible en période hivernale.

Ce dispositif d'environ 1 296 m² et d'une hauteur de huit mètres par rapport au sol permettra de satisfaire à l'exigence précitée.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à déposer le permis de construire pour le projet cité en objet et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

27 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - PROGRAMMATION 2012

Il est rappelé au Conseil qu'il a été décidé de poursuivre les actions en faveur de la politique de la ville, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2010, jusqu'en 2014.

Le CUCS est signé par les partenaires suivants : la Ville d'Oyonnax, l'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et le bailleur DYNACITE.

Les actions ont été arrêtées par décision du comité de pilotage du 5 avril 2012.

Il a été décidé lors de ce comité de pilotage, en ce qui concerne la Ville d'Oyonnax :

1. Financements à percevoir par la Ville :

N° Actions	Porteur du projet	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	FINANCEMENTS A PERCEVOIR PAR LA VILLE		
				Etat / ACSE	Conseil Général	Conseil Régional
2	Ville d'Oyonnax Politique de la Ville	Equipe MOUS (Hors PRE)	Mise en œuvre de la politique de la ville	15 000 €	4 500 €	
10	Ville d'Oyonnax / Centre Culturel Aragon	Passeurs d'images - Cinéma en plein air	Soirées festives d'animation des quartiers Rencontre gratuite avec le 7ème art pour un public familial		1 000 €	1 000 €
TOTAL				15 000 €	5 500 €	1 000 €

2. Financements CUCS de la Ville vers les associations :

N° Actions	Porteur du projet	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	FINANCEMENTS CUCS DE LA VILLE VERS LES ASSOCIATIONS
------------	-------------------	----------------------	-----------------------	---

9	BGE AIN	La création d'entreprise... Pourquoi pas vous ?	<p>Axe 1 – Eveiller l'intérêt des habitants et de l'ensemble des acteurs des quartiers pour la création d'entreprise.</p> <p>Axe 2 – Faciliter l'émergence et la définition de projet avec l'outil BALISE.</p> <p>Axe 3 - Sensibiliser, informer le public féminin à la création d'entreprise.</p> <p>Axe 4 – Accompagnement avec une logique de test d'activité.</p> <p>Axe 5 – Proposer un accompagnement individuel à la création – reprise d'entreprise.</p> <p>Axe 6 – Favoriser l'accès au microcrédit.</p> <p>Axe 7 – Proposer un suivi après démarrage d'activité</p>	5 000 €
11	GR.E.P.	Insertion professionnelle des condamnés domiciliés sur Oyonnax - Arbent	<p>L' objectif principal est, à travers le reclassement professionnel des personnes placées sous main de justice et domiciliées sur l'agglomération d'Oyonnax/Arbent, de prévenir au mieux la récidive.</p> <p>1 - Rencontrer sur signalement du SPIP les détenus au centre pénitentiaire de Bourg en Bresse et domiciliés sur l'agglomération d'Oyonnax/Arbent.</p> <p>2 - Assurer leur accompagnement renforcé leur permettant à travers une mise à l'emploi ou une entrée en formation professionnelle de bénéficier d'un aménagement de peine.</p> <p>3 - Rencontrer au GREP à Bourg en Bresse, les condamnés en milieu ouvert qui peuvent, dans le cadre de la procédure 723-15, bénéficier directement d'un aménagement de peine sans être écroué au CP de Bourg en Bresse.</p> <p>4 - Poursuivre et développer notre partenariat avec le tissu économique du secteur d'Oyonnax afin de faciliter l'accès et le maintien à l'emploi des condamnés.</p>	2 000 €
13	MLAJ	La Forge : Accompagnement Clauses d'Insertion	<p><u>Objectif général</u> Favoriser le recrutement des publics issus des zones CUCS et/ou ZUS d'Oyonnax dans le cadre de la mise en oeuvre des clauses d'insertion par les entreprises.</p> <p><u>Objectif spécifique 1</u> : Assurer un service "conseil et placement " auprès des entreprises</p> <p><u>Objectif spécifique 2</u> : Coordonner la concertation et l'action des partenaires du territoire.</p> <p><u>Objectif spécifique 3</u> : Assurer le suivi des candidatures.</p>	500 €
35	ACSO	Accueil Jeunes Adultes	<p>Sensibiliser les jeunes adultes aux différentes étapes pour la construction de projet.</p> <p>Impliquer les jeunes adultes dans la vie du Centre Social Ouest et de leur quartier.</p> <p>Entamer une démarche de lien social permettant d'évoluer vers une démarche de retour à l'emploi.</p> <p>Définir avec eux les règles de fonctionnement pour tendre vers un fonctionnement en autonomie des accueils.</p> <p>Engager les jeunes adultes dans des projets comme vecteur d'insertion sociale puis vers l'emploi avec un soutien partenarial de l'ADSEA, de la Mission Locale et autres partenaires.</p>	2 000 €
1	PEP 01	Pole Ressources pour Adolescents d'Oyonnax (PRA)	<p>Accueil et orientation des adolescents vers les dispositifs institutionnels et les opérateurs locaux.</p>	10 000 €

7	Centre Social Est / ALFA3A	Formation à la vie associative des associations de quartiers d'Oyonnax	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la vie associative des associations d'Oyonnax • Donner des moyens aux associations afin d'avoir une vie associative pérenne conforme à la loi 1901 (Réunions bureau, Assemblée générale, Conseil d'administration....) <p>et d'éviter la crainte de certains adhérents face aux nombreuses contraintes liées au fonctionnement. Plus les responsables d'association seront informés, mieux ils seront « armés » et sécurisés pour fonctionner et deviendront ainsi des partenaires et des relais sur les quartiers.</p>	2 000 €
8	Centre Social Est / ALFA3A	Réalisation d'une fresque	<ul style="list-style-type: none"> • Moyen de repérage par les familles de la structure • Embellissement de l'accueil de loisirs et du quartier de Nierme • Donner une image positive • Travailler en partenariat avec la ville et les familles • Répondre à une demande des familles 	1 000 €
24	ACSO	Journal de quartier "Le vent d'ouest"	<p>Susciter l'implication des différentes tranches d'âges du quartier autour d'un projet commun Permettre l'implication des habitants dans l'écriture d'un journal à un maximum d'habitants Insuffler une dynamique de projet de quartier autour du PRU</p>	2 000 €
32	Association Arc en Ciel	Tournoi des Associations 3ème édition	<p>Renforcer les liens entre les associations et les partenaires Favoriser les liens entre les habitants des quartiers. Favoriser un mélange des habitants de la ville d'Oyonnax. Permettre aux habitants de se retrouver autour d'un événement sportif. Favoriser la mixité dans les équipes en travaillant avec les plus jeunes. Faire vivre et connaître les associations avec cette animation Développer l'initiative des associations Favoriser les liens entre parents et enfants Renforcer le rôle des parents qui encadre les équipes.</p>	1 200 €
	Centre Social et Culturel des habitants d'Arbent-Marchon	Expression culturelle de groupes de jeunes du bassin d'Oyonnax (Avant Scène)	<p>Favoriser l'insertion socio culturelle des jeunes des différentes communautés représentées sur le bassin d'OYONNAX, Permettre l'expression culturelle des groupes de jeunes constitués, Promouvoir les réalisations culturelles de groupes mixtes (garçons et filles) Entretenir et développer les relations de confiance et d'accompagnement de projets entre groupes de jeunes et professionnels des secteurs jeunes des centres sociaux. Donner confiance aux jeunes afin qu'ils puissent prendre conscience de la faisabilité et de la possible reconduction de projets similaires.</p>	900 €

29	ACSO	Pôle Animation Estivale	Permettre aux habitants de trouver un loisir de proximité Créer un lieu de lien social facilement identifiable Impulser une dynamique intergénérationnelle et multi-culturelle à travers un lieu partagé Mettre en place un lieu « Agora » dans la Citée Rendre visible et accessible les possibilités de loisirs à Oyonnax	10 000 €
TOTAL			36 600 €	

3. Financements CUCS de la Ville vers les services municipaux :

N° Actions	Porteur du projet	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	FINANCEMENTS CUCS DE LA VILLE VERS LES SERVICES MUNICIPAUX
10	Ville d'Oyonnax Centre Culturel Aragon	Passeurs d'images - Cinéma en plein air	Soirées festives d'animation des quartiers Rencontre gratuite avec le 7ème art pour un public familial	1 000 €
33	Politique de la Ville	FILH / FILCJ	Permettre à des actions collectives de se concrétiser. Soutenir et renforcer la prise d'initiatives des habitants (adultes et jeunes). Soutenir la démarche de projet pour développer l'exercice à la citoyenneté. Rendre les habitants acteurs de la vie locale en les valorisant en tant que citoyen. Favoriser la mixité et le métissage culturel et social. Conforter et renouveler la dynamique associative. Permettre aux jeunes et aux habitants de s'associer autour d'un projet collectif qui visera à développer la citoyenneté et à promouvoir le mieux vivre ensemble. Améliorer le cadre de vie par une meilleure appropriation par tous des valeurs citoyennes et républicaines. Encourager les initiatives d'habitants ; Répondre à des micro-projets essentiels à la qualité de la vie sociale.	15 000 €
TOTAL				16 000 €

Vu la Loi 2003 - 710 du 1^{er} août 2003 modifiée par la Loi 2005 - 32 du 18 janvier 2003 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la circulaire du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS), instaurant le cadre de la nouvelle contractualisation de la politique de la ville,

Vu le dernier alinéa de l'article L.121-14 du code de l'action sociale et de la famille relative à la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville,

Vu le procès verbal du comité de Pilotage du CUCS d'Oyonnax en date du 5 avril 2012,

Vu l'avis favorable de la commission politique de la ville,

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la programmation CUCS 2012 ;
- De solliciter (tableau n°1) :
 - de l'ACSE une subvention de 15 000 €, conformément au tableau de programmation ;
 - du Conseil général de l'Ain une subvention de 5 500 €, conformément au tableau de programmation ;
 - du Conseil régional Rhône-Alpes une subvention de 1 000 €, conformément au tableau de programmation.

- De verser les subventions de la commune d'Oyonnax conformément au tableau de programmation (tableau n°2) ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la perception et au versement des subventions CUCS.

28 - CONVENTION DE GESTION SOCIALE ET URBAINE DE PROXIMITE A LA FORGE

Il est exposé au Conseil municipal qu'il convient de passer une convention de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) avec l'Etat, la Région, le Conseil Général, la CAF, DYNACITE, l'Association du Centre Social Ouest (ACSO) et l'Association de gestion des locaux communs résidentiels (AGLCR) dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier de la Forge.

Nous vous rappelons que la Ville d'Oyonnax, DYNACITE et leurs partenaires sont engagés dans un vaste projet de rénovation urbaine, dans le cadre d'un protocole d'accord isolé de l'ANRU. Le protocole d'accord, signé le 25 novembre 2009, et complété par l'avenant du 26 mai 2010, a fixé les engagements de l'ensemble des partenaires pour la réalisation de ce projet qui va transformer le quartier de La Forge. Le programme d'investissement est particulièrement important puisqu'au total, ce sont plus de 26 millions d'euros qui vont être engagés d'ici 2015.

Au-delà de la nécessaire restructuration urbaine du quartier, pour laquelle les partenaires se mobilisent aujourd'hui afin qu'il recouvre les atouts indispensables à son développement et à son maintien, il apparaît primordial à l'ensemble des acteurs de s'organiser pour une meilleure gestion du territoire, tournée vers l'amélioration des services aux locataires, capable de répondre aux soucis quotidiens des habitants et garantir la pérennité des investissements consentis.

A ce titre, et conformément aux engagements pris lors de la signature de la convention financière avec l'ANRU, les partenaires s'engagent dans la mise en œuvre d'un dispositif de gestion sociale et urbaine de proximité décliné dans la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des différents partenaires en matière de gestion sociale et urbaine de proximité.

La gestion sociale et urbaine de proximité est définie comme étant un dispositif stratégique de gestion différenciée dans le temps et dans l'espace de l'ensemble des services collectifs qui contribuent à la qualité de vie des habitants.

Dans le temps, ce dispositif se veut opérationnel :

- en phase amont du projet de rénovation urbaine, pendant laquelle il garantit aux habitants une continuité des services et anticipe les modes et charges de gestion future des projets à l'étude ;
- en phase de réalisation des opérations (travaux), pendant laquelle il a pour objet d'adapter la gestion des services et de limiter les nuisances de toutes natures (dégradation du paysage urbain, bruit, salissures, accessibilité, etc.) pour la population résidente, et plus largement pour l'ensemble des usagers de l'espace public ;
- en phase aval, à l'occasion de laquelle il peut être utile de procéder à des ajustements des projets et à l'adaptation au réel des nouveaux modes de gestion élaborés en phase amont.

Le Conseil, à sa majorité, par **28 voix pour et 4 abstentions (opposition)** :

- Autorise le Maire à signer la convention de gestion sociale et urbaine de proximité dont l'échéance est fixée au 30 juin 2016.

29 - RENOUELEMENT DES ELECTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Il est rappelé au Conseil la fin du second mandat du Conseil municipal d'enfants. Le premier mandat s'est déroulé sur la période 2009/2010 et le 2^{ème} en 2011/2012.

Il est rappelé l'importance de cette organisation pour transmettre à la jeune génération les valeurs de la République et le fonctionnement de la collectivité. Après quatre années d'exercice, le Conseil municipal d'enfants a laissé aux jeunes élus une large place dans la cité et un éclairage concret sur le fonctionnement et le déroulement d'un conseil municipal. Il leur a permis d'être acteurs de leur éducation citoyenne, de travailler en groupe et d'apprendre à développer et à défendre des projets.

Arrivé à échéance à la fin de cette année scolaire, il convient d'organiser après la rentrée 2012 de nouvelles élections pour renouveler le conseil pour les périodes scolaires 2012/2013 et 2013/2014.

A ce titre, il est rappelé que le mandat de Conseiller municipal dure deux ans. Les élèves candidats doivent être scolarisés dans une école d'Oyonnax, en classe de CM1.

Par ailleurs, le nombre de Conseillers est fixé à deux enfants par classe de CM1. La parité des élus représente un objectif affiché dans le règlement intérieur.

Le règlement intérieur annexé à la convocation a été élaboré en concertation avec tous les acteurs.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à lancer la concertation préalable avec les écoles et à organiser de nouvelles élections du Conseil municipal des enfants ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce Conseil.

30 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JUILLET 2012

Il est exposé au Conseil qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Ce tableau est modifié, en cas de besoin, en cours d'année pour permettre les ajustements nécessaires liés aux mouvements de personnel, aux avancements de grades et promotions internes, ainsi que pour tenir compte des textes réglementaires modifiant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 a abrogé les deux cadres d'emplois des assistants et assistants spécialisés territoriaux d'enseignement artistique à compter du 1^{er} avril 2012, il importe donc de modifier le tableau des effectifs afin de reclasser les agents concernés.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 8 juin 2012 qui a validé les mouvements ci-après :

Suppression de grades

- Assistant spécialisé d'enseignement artistique : 22 postes à temps complet et 2 postes à temps non complet
- Assistant d'enseignement artistique : 6 postes à temps complet et 6 postes à temps non complet

Vu la nécessité de réajuster le tableau des effectifs pour tenir compte des éléments ci-dessus,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 8 juin 2012,

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil, à sa majorité, par **28 voix pour et 4 abstentions (opposition)** :

- Approuve la modification du tableau des effectifs en date du 26 mars 2012, comme suit :

EFFECTIFS AU 1er juillet 2012

Grades	Catégorie	Effectifs Plafond		Effectifs pourvus	
		TC	TNC	TC	TNC
<u>Filière Administrative</u>					
DGS	A	1	0	1	0
DGST	A	0	0	0	0
DGA	A	2	0	2	0
Total des agents de la filière administrative	3	3	0	3	0
<u>Filière Administrative</u>					
Attaché principal	A	3	0	0	0
Attaché	A	14	0	13	0
Rédacteur Chef	B	0	0	0	0
Rédacteur Principal	B	2	0	2	0
Rédacteur	B	6	0	5	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	7	0	7	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	7	0	7	0
Adjoint administratif de 1ère classe	C	22	1	20	1

Adjoint administratif de 2ème classe	C	33	3	28	2
Total des agents de la filière administrative	98	94	4	82	3
Filière technique					
Ingénieur Principal	A	3	0	2	0
Ingénieur	A	4	0	3	0
Technicien principal de 1ère classe	B	5	0	4	0
Technicien principal de 2ème classe	B	2	0	1	0
Technicien	B	5	0	3	0
Agent de maîtrise principal	C	8	0	7	0
Agent de maîtrise	C	19	0	17	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	9	0	8	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	26	0	26	0
Adjoint technique de 1ère classe	C	39	0	32	0
Adjoint technique de 2ème classe	C	130	10	114	8
Total des agents de la filière technique	260	250	10	217	8
Filière culturelle					
Conservateur du patrimoine	A	1	0	1	0
Bibliothécaire	A	2	0	2	0
Attaché de conservation	A	1	0	0	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	2	0	2	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	0	1	0
Assistant de conservation	B	1	0	0	0
Adjoint principal du patrimoine de 1ère classe	C	2	0	2	0
Adjoint principal du patrimoine de 2ème classe	C	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	2	0	2	0
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	7	2	5	1
Directeur d'établissement d'enseign. Artist. de 2ème cat	A	1	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	4	0	4	0
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	12	2	9	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	21	2	20	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	5	2	4	1
Assistant d'enseignement artistique	B	2	5	1	5
Total des agents de la filière culturelle	78	65	13	53	10
Filière sécurité					
Chef de service de police de classe supérieure	B	1	0	1	0
Chef de service de classe normale	B	0	0	0	0
Chef de police	C	1	0	0	0
Brigadier chef principal	C	5	0	3	0
Brigadier de police	C	3	0	3	0

Gardien de police	C	11	0	8	0
Vacataires Ecoles	C	0	3	0	0
Total des agents de la filière sécurité	24	21	3	15	0
Filière animation					
Animateur principal	B	1	1	0	1
Animateur	B	4	1	4	0
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	1	0	0	0
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	8	4	7	2
Total des agents de la filière animation	20	14	6	11	3
Filière Médico Sociale					
Médecin	A	0	1	0	0
Puéricultrice classe normale	A	0	0	0	0
Cadre de santé	A	1	0	1	0
Educateur Chef	B	1	0	1	0
Educateur de jeunes enfants principal	B	1	0	0	0
Educateur de jeunes enfants	B	1	0	0	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	5	0	5	0
ATSEM Principal de 2ème classe	C	3	0	3	0
ATSEM de 1ere classe	C	15	0	11	0
Total des agents de la filière médico sociale	28	27	1	21	0

Grades	Catégorie	Effectifs permanents		Effectifs pourvus	
Filière Sportive					
Conseiller principal des APS	A	0	0	0	0
Conseiller des APS	A	0	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe	B	3	0	2	0
Educateur principal de 2ème classe	B	4	0	2	0
Educateur	B	10	0	10	0
Opérateur des APS	C	0	0	0	0
Total des agents de la filière médico sociale	17	17	0	14	0
SOUS TOTAL		491	37	416	24

EMPLOIS SPECIFIQUES					
Directeur de cabinet		1	0	0	0
Emploi de Cabinet		1	0	1	0
Directeur de la cohésion sociale et de l'éducation		1	0	1	0
Conducteur d'opérations		1	0	0	0

Chargé mission politique ville/éducation		1	0	1	0
Chargé de la communication		1	0	1	0
Responsable du développement culturel		1	0	1	0
Conseiller "Arts Vivants"		0	1	0	0
Régisseur Général		1	0	1	0
Responsable Expositions/Programmation		1	0	1	0
Responsable Information/Réalisation documents		1	0	1	0
Adulte Relais		1	0	1	0
Vacataires Culture		1	9	1	2
Apprentis		6	0	1	0
Contrat Unique d'Insertion		46	0	8	16
SOUS TOTAL	74	64	10	19	18
		PERMANENTS		POURVUS	
TOTAL GENERAL DU PERSONNEL	602	555	47	435	42

TOTAL EFFECTIFS	477
------------------------	------------

31 - DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DU CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.

Il est rappelé au Conseil que la délibération du 24 septembre 2007 a fixé les taux de promotion pour les avancements de grade existant à l'époque. Il est rappelé que le ratio voté fixe la limite haute des quotas d'avancement mais n'entraîne pour autant, qu'une possibilité d'avancement et non une obligation pour l'autorité territoriale.

Le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 ayant abrogé les deux cadres d'emplois des assistants et assistants spécialisés territoriaux d'enseignement artistique, crée dans le même temps, un nouveau cadre d'emplois d'Assistants territoriaux d'enseignement artistique, à compter du 1^{er} avril 2012. Il importe de définir les ratios d'avancement de grade pour celui-ci.

Il indique que les ratios seront définis dans les mêmes conditions que précédemment, à savoir :

Grades d'avancement	Grades d'origine	Ratio
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Assistant d'enseignement artistique	100%
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	100%

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 8 juin 2012,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve les ratios d'avancements de grade pour le nouveau cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique dans les conditions visées ci-dessus.

32 - DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT "ECHELON SPECIAL DE CATEGORIE C"

Le Conseil est informé que le Décret n°2012-552 du 23 avril 2012 créé pour les fonctionnaires territoriaux de catégorie C autres que ceux appartenant filière technique, la possibilité d'accéder à un échelon spécial doté de l'indice brut 499 à compter du 1^{er} mai 2012.

Cet échelon spécial est accessible après inscription au tableau d'avancement annuel à condition de détenir l'échelon 7 de l'échelle 6 de rémunération depuis au moins 3 ans.

Il est rappelé que le ratio voté fixe la limite haute des quotas d'avancement mais n'entraîne pour autant qu'une possibilité d'avancement, et non une obligation de nomination pour l'autorité territoriale.

Il indique que le ratio sera défini selon les conditions suivantes, à savoir :

Grade d'avancement	Grades d'origine	Ratio
Echelon spécial doté de l'indice brut 499.	Tous les fonctionnaires de catégorie C ayant atteint dans l'échelle 6 au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7 ^{ème} échelon à l'exception des agents de la filière technique	100%

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 8 juin 2012,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve le ratio d'avancement de grade pour l'accès à l'échelon spécial de catégorie C.

33 - REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL – COMPLEMENT - PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (FILIERE TECHNIQUE)

Il est exposé au Conseil que la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour fixer par délibération, le régime indemnitaire de leur personnel dans la limite de celui dont bénéficient les différents services de l'Etat.

La délibération du 13 novembre 2008 a modifié et complété les précédentes délibérations pour permettre l'application des textes en vigueur à l'époque. Depuis, un décret du 15 décembre 2009 a modifié les conditions d'attribution de la prime de service et de rendement applicable aux grades de la filière technique de la manière suivante :

Grades	Taux annuels de base en euros	Montant individuel maximum en euros (double du taux annuel de base)
Ingénieur principal	2817	5634
Ingénieur	1659	3318
Technicien principal de 1ère classe	1400	2800
Technicien principal de 2ème classe	1289	2578
Technicien	986	1972

L'attribution de la prime de service et de rendement au taux maximum à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents du même grade afin de respecter les limites financières du crédit global sauf si l'agent est seul dans son grade.

Les critères d'attribution sont ceux définis par la délibération du 13 novembre 2008, savoir :

- La manière de servir,
- Les responsabilités exercées.

Les réductions de prime consécutives à l'absence des agents sont celles définies par la délibération du 13 novembre 2008.

Il précise que la prime de service et de rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Décide la modification de la délibération du 13 novembre 2008 comme indiqué ci-dessus ;
- Précise que la prime de service et de rendement sera octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence ;
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2012 et que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- Dit que les attributions individuelles seront définies, par voie d'arrêté, par l'autorité territoriale dans les conditions sus-énoncées.

34 - CINEMA EN PLEIN AIR – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION RHONE-ALPES

Il est exposé au Conseil municipal le projet relatif à la mise en œuvre de l'action "Passeurs d'images - Cinéma en Plein Air".

La Ville d'Oyonnax bénéficie du label "Passeurs d'Images" pour ses actions d'éducation à l'image au profit des publics des quartiers.

Dans le cadre de "Passeurs d'images", chaque année, le service cinéma propose des projections en plein air en période estivale.

Cette année elles auront lieu les samedis 7 juillet, 4 et 18 août 2012, dans 3 quartiers de la ville (La tuilerie, Parc Jeantet, Parc Berthelot).

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention d'un montant de 1 000 € auprès du Conseil régional Rhône-Alpes pour la mise en place de ces 3 séances en plein air.

35 - DON DE M. JEAN-PIERRE MARMILLON AU MUSEE DU PEIGNE ET DE LA PLASTURGIE.

Il est exposé au Conseil municipal le projet relatif à la proposition de Monsieur Jean-Pierre MARMILLON de faire don au Musée du Peigne et de la Plasturgie des éléments constitutifs de l'atelier de fabrication de boutons, puis de perles en galalithe, installé par son grand-père, dans les années 1920, rue des Burgondes à Oyonnax, qu'il sera jugé utile de conserver.

Cet atelier, fermé en 1977 et resté en l'état, présente un intérêt manifeste en raison notamment de sa spécificité. Il est proposé de déposer directement les pièces sélectionnées dans une ou deux cabines de la Grande Vapeur afin de reconstituer l'esprit de cet atelier et d'agrémenter les visites guidées qui sont effectuées dans le bâtiment.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte ce don qui sera conservé dans les collections du Musée du Peigne et de la Plasturgie.

36 - DON DE Mme SUZANNE MATHON AU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL.

Il est exposé au Conseil municipal le projet relatif à la proposition de Madame Suzanne MATHON de faire don au Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Oyonnax d'un piano quart de queue, de marque KRIEGELSTEIN et Cie (Paris), d'une valeur de 2 500 €.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte ce don qui sera utilisé dans une salle de cours du Conservatoire de musique, danse et art dramatique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 50.

Le Maire,

Michel PERRAUD